DÉPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE D'ARGENCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2016

Date de la convocation	
01/03/2016	
Date d'affichage de la convocation	
01/03/2016	
Date d'affichage du C.R.	
11/03/2016	
Nombre de conseillers	
En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	19
Procurations :	5
Votants :	24

Le lundi 7 mars 2016 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Michel COMBE,, M. Claude CAUVIN, Mmes Fabienne DERETTE avec pouvoir de Mme Florence SEBILO, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, M. Gaël LEBOUCHER avec pouvoir de M. Gilbert GEMY, Mme Amélie LEGOUPIL, MM. Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN, Mme Corinne SEBERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine BUTEUX

Absents excusés : MM. Michel COMBE, Franck CENDRIER, Gilbert GEMY, Mmes Evelyne LABORY, Sandrine DUPONT, Florence SEBILO, Christelle BEAUDOIN

DELIBERATION N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente un bilan de la situation financière de la ville d'Argences, il brosse l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2012, rappelle les taux d'imposition votés depuis 1996 en soulignant la stabilité voir la baisse de ceux-ci.

Il indique l'évolution de la dette qui tient compte des nouveaux investissements.

Monsieur le Maire présente une analyse financière de la ville d'Argences.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EXERCICES	CA 2012	CA 2013	CA 2014	ARRETE DES COMPTES Au 31/12/ 2015	ESTIMATIONS BP 2016
CHARGES A CARACTERE GENERAL (Energies, entretien divers, petit matériel, maintenance, assurances, affranchissement, téléphone, honoraires, impôts…)	727 368.00	849 227.00	812 247.00	730 796.00	828 650.00
FRAIS DE PERSONNEL	1 230 173.00	1 250 053.00	1 317 763.00	1 378 048.00	1 461 900.00
ATTENUATION DE PRODUITS – FNGIR	29 167.00	29 886.00	29 720.00	29 720.00	30 000.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Indemnités des élus, SDISS, Ecole Ste Marie, SDEC, Sub. CCAS, subventions diverses…)	391 163.00	443 218.00	619 094.00	559 517.00	783 260.00
CHARGES FINANCIERES – INTERETS	78 180.00	56 533.00	72 190.00	75 505.00	100 000.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (recettes annulées, prix…)	120.00	3 974.00	75.00	13 475.00	3 150.00
AMORTISSEMENTS	221 540.00	61 413.00	63 000.00	64 000.00	70 000.00
TOTAL DEPENSES	**2 677 711**	**2 694 304**	**2 914 089**	**2 851 061**	**3 276 960**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EXERCICES	CA 2012	CA 2013	CA 2014	ARRETE DES COMPTES Au 31/12/ 2015	ESTIMATIONS BP 2016
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	595 392.00	683 191.00	507 456.00	238 427.00
ATTENUATIONS DE CHARGES (remboursement maladie personnel)	46 367.00	32 479.00	32 304.00	41 599.00	10 000.00
OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	4 807.00	16 866.00	35 505.00	2 997.00	10 400.00
PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES (cantine, garderie, concessions, remb. CDC voirie)	157 594.00	148 343.00	163 272.00	157 821.00	152 650.00
IMPOTS ET TAXES	1 443 066.00	1 655 493.00	1 647 269.00	1 776 706.00	1 731 500.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 246 748.00	1 131 112.00	1 095 841.00	1 047 196.00	924 500.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (locations, solicendre…)	175 988.00	182 293.00	174 491.00	170 409.00	170 000.00
PRODUITS FINANCIERS (Parts sociales)	6.00	5.00	4.00	3.00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (remb. Sinistres…)	14 589.00	19 351.00	17 720.00	13 841.00	5 000.00
TOTAL RECETTES	**3 089 165.00**	**3 781 334.00**	**3 849 597.00**	**3 718 028.00**	**3 242 477.00**

TAUX D'IMPOSITIONS

Depuis 1997 les divers Conseils municipaux qui se sont succédés ont choisi de stabiliser les taux d'imposition voire de les baisser pour tenir compte des transferts de compétences vers la Communauté de communes Val ès Dunes ou prendre en considération les réformes fiscales décidées par l'Etat lors de la fusion des parts des taxes d'habitation communales et départementales. L'objectif était de ne pas accentuer la pression fiscale globale.

ANNEES	1996	1997	1998	2003 Lissage compte tenu de transferts de compétences à la CDC Val ès Dunes.	2007 Lissage des taux lié aux transferts de compétences entretien de voirie et école de musique.	2011 Réforme fiscale de l'Etat – Fusion TH de la part communale et départementale	Taux inchangés depuis 2011
TH	21.54	20.28	20.28	18.44	17.59	21.99	21.99
TF	26.10	24.57	24.57	22.35	21.32	21.32	21.32
TFNB	42.24	39.76	39.76	36.16	34.49	36.16	36.16
TP	10.00	8.95	8.50	7.73	7.37	17.08 (Réforme CFE)	17.08

LES INVESTISSEMENTS REALISES DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT

ANNEES	Voirie	Services techniques	Ecoles – cantine	Mairie
2014	Trottoirs rue de l'Abbaye, Parking place des Tilleuls, démarrage Allée Val ès Dunes	Camion benne, aspirateur GLUTON, tonne à eau, VL, adaptation tracteur, matériel informatique, outillage, taille-haies	Classe N°5 EM, ordinateur EP, construction cantine, lave-vaisselle	Logiciels comptables, centralisation vidéo surveillance, ordinateur maire,
2014	**Culture**	**Sports**	**Police**	**communication**
	ordinateur,	Vidéo stade, traceur	VTT et Talkies Walkies	Signalétique ZA et panneaux le Mesnil,

2014	**Square Derrien**	**Forum**		
	Grille	Meubles rack, enceintes, lecteur CD		
2015	**Voirie**	**Services techniques**	**Ecoles**	**Mairie**
	Aménagement Sente Ste Marie, Trottoir rue des Acacias, continuité travaux Val ès Dunes, début travaux rue du 19 mars 1962	Camion ampliroll, mise aux normes véhicules, desherbeur de rue, tailles haies	Bac à sable, couchettes EM, mise aux normes électriques EM, Portail EM, ordinateur EP	Logiciels paie, ordinateur, photocopieur, mobilier bureau affaires publiques
2015	**Culture**	**Sports**	**Police**	**communication**
	Achat immeuble bibliothèque rue Joffre, ordinateurs, rayonnages et livres, mobilier	Construction gymnase II	Coffre fort	Refonte site internet
2015	**SECURITE**	**FORUM**		
	Défibrillateurs	Armoire, manges –debout		

EVOLUTION DE LA DETTE

En préambule, un rappel de l'évolution du remboursement de la dette en capital (payé en section d'investissement, les intérêts étant eux mandatés en section de fonctionnement) est présenté dans un tableau qui fait le parallèle aux tableaux des dépenses et des recettes de fonctionnement exposés ci-dessus en point n°1 depuis 2012.

ANNEES	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
DETTE EN CAPITAL	274 164.00	278 387.00	250 650.00	240 066.00	270 000.00
INTERET DE LA DETTE	78 180.00	56 533.00	72 190.00	75 505.00	100 000.00
ANNUITE	**352 344.00**	**334 920.00**	**322 840.00**	**315 571.00**	**370 000.00**

Une présentation graphique de la dette est proposée ci-dessous sous la forme de deux volets (Source : Trésorerie de Troarn)

1) La dette photographiée au 1er janvier 2015 avant l'intégration des nouveaux prêts contractés en 2015.

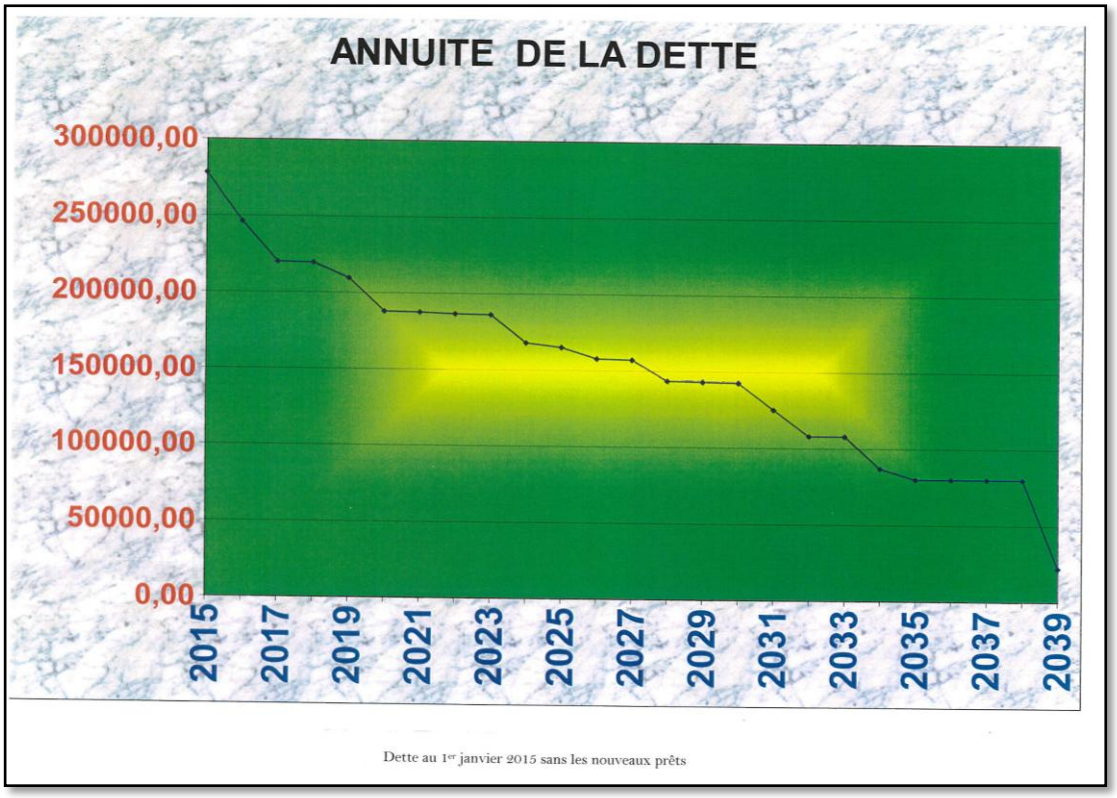

2) La photographie graphique de la dette au 1er janvier 2016 intégrant les prêts contractés en 2015 pour un montant de 2 500 000 € et celui concernant l'avance de TVA remboursable sur deux ans en 2017 et 2018.

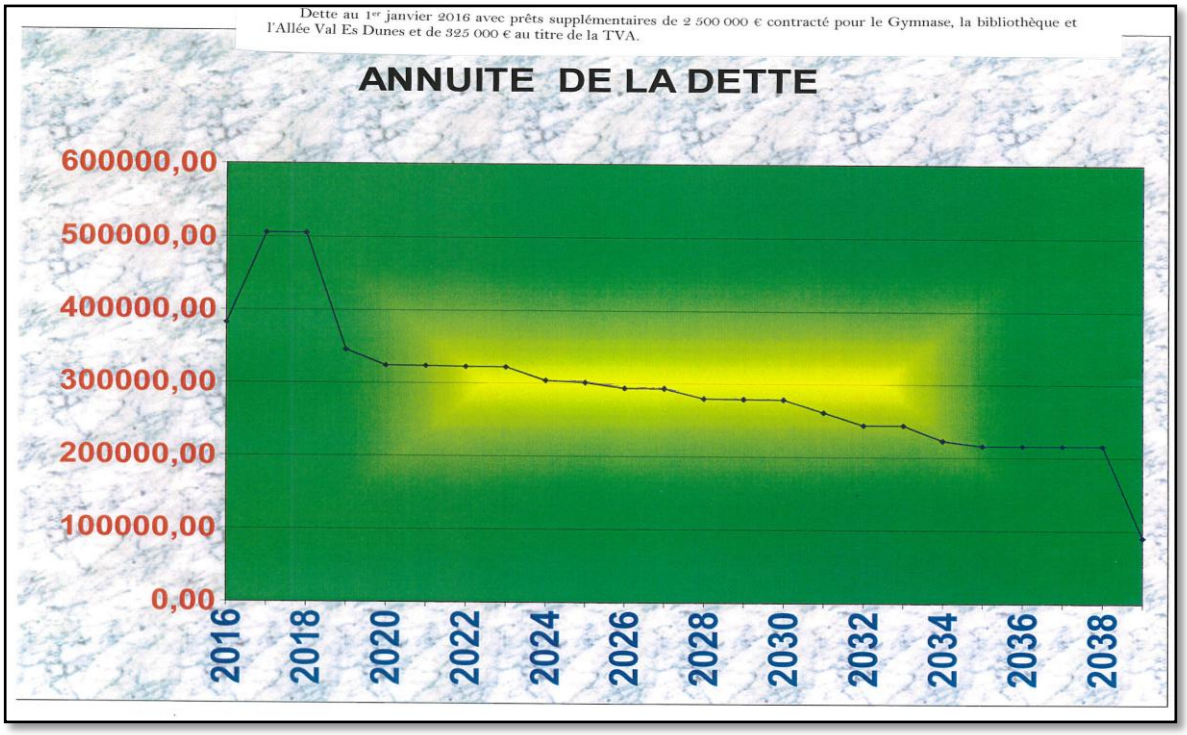

L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DEPUIS 2012

Les charges de personnel sont proposées dans le tableau ci-dessous par service :

SERVICES	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	ESTIMATION 2016
ADMINISTRATIF	213.727	223.759	251.026	272.709	284.401
POLICE	32.362	33.188	55.738	69.825	73.260
CANTINE	74.565	78.682	82.431	81.629	84.737
BIBLIOTHEQUE	42.526	34.913	36.161	36.163	39.569
SERVICES TECHNIQUES	416.532	443.499	457.487	456.606	483.507
ECOLE PRIMAIRE	66.798	62.763	68.983	69.891	76.868
ECOLE MATERNELLE	103.241	103.190	111.080	113.878	115.000
DIVERS	236.470	233.112	217.599	232.671	253.858
CNAS	9.659	9.822	9.942	11.750	12.700
ASSURANCE STATUTAIRE	34.066	27.002	27.095	31.129	33.000
MEDECINE DU TRAVAIL	227	125	221	1797	5.000
TOTAL	**1.230.173**	**1.250.055**	**1.317.763**	**1.378.048**	**1.461.900**

Un long débat s'instaure entre les conseillers.

Le Conseil souhaite conserver la gratuité des activités périscolaires afin de ne pas pénaliser les familles qui scolarisent leurs enfants à Argences.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du DOB 2016.**

REFLEXION SUR LES TARIFS 2016 (ACCUEILS PERSICOLAIRES ET LOCATIONS DE SALLES)

Monsieur le Maire interroge ses collègues sur l'éventualité de modifier l'ensemble des tarifs communaux.

Après un échange entre les conseillers, ces derniers souhaitent conserver la gratuité des activités périscolaires afin de ne pas pénaliser les familles qui scolarisent leurs enfants à Argences.

En revanche, l'assemblée estime que les tarifs de la cantine, de la garderie et des locations de salles pourraient évoluer régulièrement. La commission des Finances se penchera sur ces questions au moment de l'élaboration du budget primitif 2016.

DELIBERATION N°2 : REFLEXION SUR LE SERVICE DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS POUR LES HABITANTS DE PLUS DE 72 ANS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, la ville d'Argences propose à ses habitants âgés de 72 ans et plus ou titulaire d'une carte d'invalidité un service de collecte à domicile des tontes de pelouse, feuilles, déchets floraux, tailles de haies, de rosiers ou encore de branchages. Les collectes ont lieu d'avril à novembre.

Chaque habitant doit venir s'inscrire en Mairie. Ce service est facturé 15 € par foyer. Ce tarif n'a jamais été revu depuis 2012.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de ce service à 16 € par foyer et de réduire les ramassages en début de saison et en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tarif de collecte des déchets verts pour les habitants âgés de plus de 72 ans ou pour les titulaires d'une carte d'invalidité à 16 €. Ce nouveau tarif prend effet pour la prochaine campagne de collecte 2016.**
- **Décide de réduire les ramassages en début de saison et en fin de saison.**

DELIBERATION N°3 : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUE 8, RUE GUERITOT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement situé 8, rue Guéritot qui est vacant.

Monsieur le Maire demande que ce loyer soit redéfini. Il propose un montant mensuel de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le montant du loyer de l'immeuble communal 8, rue Guéritot à 350 € mensuel net de charges locatives. Ce loyer prend effet à compter du 1er avril 2016.**
- **Autorise le Maire à signer le bail au 1er avril 2016.**

DELIBERATION N°4 : CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame ISABEL, 1ère Adjointe chargée du Personnel.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 6 janvier 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 9 février 2016,

Il est proposé au Conseil municipal la suppression et la création des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 35/35ème au 31 mars 2016 et création d'un poste d'agent de maîtrise 35/35ème au 1er avril 2016
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe 20/35ème au 31 mars 2016 et création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe 20/35ème au 1er avril 2016
- Suppression d'un poste de technicien territorial 35/35ème et création d'un poste de technicien territorial principal 2ème classe 35/35ème au 1er avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la suppression et la création des postes susmentionnés.**

DELIBERATION N°5 : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame ISABEL, 1ère Adjointe chargée du Personnel.

Madame ISABEL explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation et réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 9 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 janvier 2016 saisi sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve que les critères d'appréciation de la manière de servir porteront sur :**

Le sens du service public	La ponctualité	L'assiduité	Les qualités relationnelles
L'esprit d'initiative et prise de responsabilités	La réactivité	L'autonomie	L'organisation de son temps de travail
La gestion des priorités et des urgences	Le respect des procédures et des consignes	L'esprit d'équipe	Le respect des règles d'hygiène et de sécurité
Les compétences techniques liées au poste	La connaissance de l'environnement professionnel	La connaissance de l'environnement professionnel	La connaissance de l'environnement professionnel
La rigueur	L'implication aux groupes de travail	Les compétences organisationnelles	Le respect du matériel
Les capacités managériales	La capacité à déléguer	La réserve et discrétion professionnelle	

- **Rappelle que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.**

DELIBERATION N°6 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame ISABEL, 1ère Adjointe chargée du Personnel.

Madame ISABEL rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2016,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2016.**

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Il est alimenté par :

- les congés annuels à condition que le nombre de congé pris dans l'année ne soit inférieur à 20 jours,
- par l*e cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs correspondants aux heures supplémentaires et / ou complémentaires dans la limite d'un nombre d'heures équivalent à 5 jours de travail de l'agent concerné.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21ème et le 60ème jour.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Ces dispositions complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,…) seront élaborés.

DELIBERATION N°7 : CONVENTION D'UTLISATION DU SERVICE « REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS (CDG 14)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame ISABEL, 1ère Adjointe chargée du Personnel.

Madame ISABEL présente au Conseil les dispositions du projet de convention entre le CDG 14 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **Adopte la convention d'utilisation du service « remplacements et missions temporaires » du CDG 14 entre la commune d'Argences et le CDG 14 qui suit.**

PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE « REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES » DU CDG 14 ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LE CDG 14

Entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son président Hubert PICARD, autorisé par délibération du 16 Septembre 2015, désigné ci-après par « le centre de gestion »

Et

La commune d'Argences représentée par son Maire, Dominique DELIVET, autorisé par délibération du , désigné ci-après par « la collectivité »,

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Par délibération du 14 Décembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados a décidé de l'ouverture du service de remplacement – missions temporaires – à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

OBJET DE LA CONVENTION :

Article 1 : Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité sur sa demande, des agents du service de remplacement. La présente convention établit les relations entre la collectivité utilisatrice du service et le Centre de Gestion du Calvados.

MODALITES :

Article 2 : La demande écrite de la collectivité précisera les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le cadre d'emplois ou le grade souhaité. Le Centre de Gestion établit une proposition de candidature à la collectivité. Après accord, en fonction des besoins de la collectivité et de la disponibilité du personnel du service de remplacement, le Président du Centre de Gestion recrute par contrat le ou les agents affectés, fixe le grade, l'indice de rémunération et la durée hebdomadaire de service.

Article 3 : Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée soumis aux dispositions du décret 88-145 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 4 : Le Centre de Gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité et après

information immédiate du centre de gestion. L'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, du fait de l'administration, a le droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10ème de la rémunération brute.

Article 5 : La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, le régime indemnitaire et le cas échéant, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission.

La collectivité devra, en outre, s'acquitter, de frais de gestion assis sur les montants prévus ci-dessus. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de la signature de la présente convention ce taux est de 12%.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion fixé à 35 € dès la présentation à la collectivité de candidatures potentielles.

Article 6 : Pour chaque mission, le recouvrement de la recette prévue à l'article 5, est effectué par l'émission par le Centre de Gestion, mensuellement, d'un titre de recette jusqu'à la fin de la mission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 7 : Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Article 8 : A l' occasion du renouvellement de la mission au sein de la collectivité, la rémunération d'un agent peut être revue pour tenir compte des acquis professionnels ou des responsabilités nouvelles. Cette revalorisation d'indice s'effectuera sur demande ou en accord avec l'autorité territoriale d'accueil.

Article 9 : L'agent mis à disposition se conforme aux horaires de la collectivité d'accueil. Le régime des congés et autorisations d'absence relève du règlement intérieur du centre de gestion approuvé par délibération du 14 décembre 2009.

Article 10 : A l'issue de la mission, l'agent affecté dans une collectivité fera l'objet d'une évaluation détaillée de sa prestation.

DUREE DE LA CONVENTION :

Article 11 : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1 er janvier 2016 ou de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au delà du 31 Décembre 2021.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra prendre effet qu'au terme du ou des contrats en cours ou de la fin du mois suivant celui de la réception du courrier.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A , le à Hérouville, le

Pour Pour le Centre de Gestion

Le Le Président, Hubert PICARD

DELIBERATION N°8 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal avait décidé le 10 décembre 2015 le principe de la modification du PLU. Il convient aujourd'hui de prendre une délibération fixant le cadre juridique de cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de l'essor démographique et économique de la commune, il avait été convenu de réfléchir à l'évolution du PLU. En effet, ce dernier a été approuvé le 23 janvier 2008 et a fait l'objet d'une modification n°1 le 3 mai 2012.

Actuellement, les zones ouvertes à l'urbanisme dans le document permettent de répondre aux demandes de permis de construire jusqu'en 2018. Il importe donc d'ouvrir d'autres zones à l'urbanisation pour répondre aux enjeux de notre commune dans un proche avenir. D'autre part, un toilettage général du PLU doit être réalisé à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi Grenelle II de l'Environnement, tous les PLU devront faire l'objet d'une révision dès mars 2017.

Afin de pouvoir répondre à ces évolutions, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De procéder à la modification du PLU. Les crédits afférents à ce dossier sont inscrits au budget.**

DELIBERATION N°9 : DENOMINATION DE DEUX RUES AU SEIN DU LOTISSEMENT L'OREE D'ARGENCES

Au sein du nouveau lotissement « L'Orée d'Argences », une rue, située au Nord-ouest, n'a pas encore été dénommée ainsi qu'une autre située au sud-ouest.

Compte-tenu de l'histoire de la ville, il est proposé d'appeler la voie située au Nord-ouest « Rue des Archers » et celle située au sud-ouest « Rue des Dentellières »

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la dénomination « Rue des Archers » et « Rue des Dentellières» pour deux des voies du lotissement « L'Orée d'Argences ».**

DELIBERATION N°10 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (EXERCICE 2014)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Amand CHOQUET qui présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

M. LE MESLE et Mme PORTIER s'interrogent qu'à la suite de problèmes techniques liés aux télé-relèves défectueuses, des facturations importantes ont dû être supportées par des consommateurs. Ce rappel de factures s'étale sur plusieurs exercices. Les élus s'étonnent que le fermier du Syndicat n'ait pas informé les abonnés de ce dysfonctionnement et que ce rappel ait été facturé au tarif actuel alors que la consommation s'étale sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2014).**

Un courrier sera adressé à la société fermière au sujet des remarques des élus.

DELIBERATION N°11 : DEMANDE DE DETR – TRAVAUX AU GYMNASE D'ARGENCES – MUR D'ESCALADE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une subvention peut être demandée dans le cadre de la DETR concernant l'équipement du futur gymnase. La construction d'un mur d'escalade, l'équipement de tatamis de judo et de matériels divers (tables de marque, etc.), pour un montant de 105 000 € HT sont éligibles à cette subvention qui pourrait s'élever à 20 % de cette somme.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal sur cette opération afin de pouvoir présenter un dossier de demande auprès de la Préfecture.

Il rappelle également que ces équipements sportifs sont inclus dans l'enveloppe financière prévisionnelle du gymnase.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter cette subvention.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces équipements sportifs.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réflexion autour de la création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire fait part des contacts et réunions qu'il a eus avec les communes de Cléville, Canteloup et Saint-Ouen du Mesnil Oger afin d'étudier une future création d'une commune nouvelle. Il indique à ses collègues que mardi 15 mars prochain en Préfecture, se tiendra une réunion sur les conséquences, notamment fiscales, de la création d'une commune nouvelle.

Il invite ses collègues à réfléchir sur la poursuite de ce projet.

Un débat s'instaure. Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de ses collègues :

- une minorité d'élus est favorable au projet
- d'autres conseillers ne peuvent se prononcer n'ayant pas d'éléments suffisants pour les éclairer dans leur position. Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite connaître l'envie et la motivation des conseillers quant à ce projet. Il fait part de l'investissement et du travail des services des quatre communes depuis quelques semaines. Ce travail ne saurait se poursuivre s'il n'existe pas une volonté des Conseils municipaux de créer une commune nouvelle.
- une large majorité n'est pas favorable et s'interrogent sur l'opportunité d'un tel rapprochement.

En fin de séance, Monsieur le Maire fait projeter un diaporama de l'avancée des travaux de construction du deuxième gymnase.

Fin de la réunion à 23h50